

Article 1 COMMANDE ACOMPTE DEPOT DE GARANTIE

Toute demande fait l'objet d'un devis que le locataire retourne signé accompagné d'un acompte de 30%. La commande devient alors effective sous réserve de la disponibilité du matériel loué. Pour toute commande un dépôt de garantie non déposé est demandé au client au moment de la mise à disposition du matériel et sera restitué au retour du matériel et après encaissement des factures. Le montant du dépôt de garantie est égale au double du prix de location. Sont imputables sur la caution toutes sommes dues par le client y compris transport ou dégradation du matériel loué. Aucune commande n'est modifiable moins de 3 jours avant la mise à disposition ou la livraison.

L'annulation d'une commande entraîne la facturation d'une indemnité de résiliation égale à 30% du prix de la location

Article 2 MISE A DISPOSITION RESTITUTION

Le locataire peut venir enlever lui-même la commande au 4 Allée Gaston Maurer BEZONS

Lorsqu'une livraison est prévue elle donne lieu à facturation selon les conditions tarifaires en vigueur. Le matériel livré s'entend non installé.

Dans tout les cas le locataire reconnaît recevoir le matériel en bon état, et avoir été informé du fonctionnement, du montage et de la manipulation du matériel.

Un inventaire contradictoire sera effectué à la mise à disposition et au retour du matériel loué. Le client doit être présent afin de signer cet inventaire. En l'absence de signature du client, aucune contestation ne sera admise, seul l'inventaire du loueur fera foi.

Article 3 ETAT DU MATERIEL

Le matériel est livré dans des emballages spécifiques en bon état de fonctionnement et de présentation.

Le locataire doit les réceptionner à la livraison et à la reprise et faire les réserves sur les vices apparents, à défaut il est censé les avoir reçu en bon état.

Le matériel sera rendu propre lavé en cas de vaisselle et rangé dans l'état initial. En cas de location de nappe, l'utilisation de bougie en dehors de récipients évitant coulures et éclaboussures de cire est interdite. A défaut, des frais de nettoyage pourront être facturés. Tout matériel détérioré, cassé ou perdu, toute brûlure sur nappes et serviettes sera facturée au client selon le tarif perte ou casse en vigueur.

Article 4 RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Table d'un jour est assurée contre tout risque de responsabilité civile.

La responsabilité et la garde du matériel loué sont transférées au client lors de la mise à disposition.

Le client doit s'assurer pour le transport du matériel si celui ci est organisé par lui même.

Le client s'engage à se servir du matériel dans des conditions normales d'utilisation. Dans le cas contraire Table d'un jour ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels.

Article 5 PAIEMENT

le solde s'effectue 15 jours minimum avant la date de l'événement à défaut la présent contrat sera caduque et les harres ne seront pas remboursée (une possibilité de payer le jour meme de la prestation uniquement en cheque bancaire ou espece)

Article 6 RESERVES DE PROPRIETE

Le matériel loué reste l'entière propriété du loueur Table d'un jour et le client s'interdit de le laisser saisir par l'un de ses créanciers.

Article 7 LITIGES

Pour tout litige et contestation seul le tribunal du siège de la société sera compétent

Article 8 - toute réclamation par le client doit être faite au moment ou apparaît un défaut quelque soit ça nature Passant la fin de la prestation et sans le signaler par une lettre recommandée sous 7 jours aucune réclamation ne sera valable .